

Rapport 2015 sur la traite des personnes

Cher lecteur, chère lectrice,

La traite des personnes est une insulte à la dignité humaine et une atteinte à la liberté. Qu'il s'agisse de la vente de femmes et d'enfants au Moyen-Orient, de la traite à des fins d'exploitation sexuelle de jeunes filles qui quittent leur patrie d'Europe centrale par suite de promesses trompeuses, de l'exploitation d'ouvriers agricoles en Amérique du Nord ou de la servitude de pêcheurs en Asie du Sud-Est, les victimes de ce crime ont toutes un nom. Elles ont toutes été privées de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux.

La lutte contre l'esclavage moderne me tient énormément à cœur. Quand j'étais procureur dans les environs de Boston dans les années 1970, j'ai travaillé pour mettre en prison des gens coupables de viols et d'agressions sexuelles. Nous avons été l'une des toutes premières juridictions des États-Unis à établir un programme de protection des témoins pour empêcher des personnes d'être victimisées deux fois – une première fois par le crime subi et une deuxième fois pour avoir osé dire la vérité.

Ma carrière de procureur m'a fait comprendre que la justice n'est pas simplement une question d'avoir les lois nécessaires ; ce qu'il faut, c'est appuyer ces mots par des moyens, des stratégies et des actions qui produisent les bons résultats. En ma qualité de secrétaire d'État, je suis fier que les États-Unis utilisent les outils à leur disposition pour dissuader, démasquer, appréhender et poursuivre ceux qui cherchent à profiter de la traite de leurs semblables.

L'esclavage moderne n'existe pas en vase clos. Il est lié à toutes sortes de problèmes du XXI^e siècle, comme la persistance de la pauvreté extrême, la discrimination à l'égard des femmes et des minorités, la corruption et d'autres manquements de la gouvernance, l'utilisation abusive des médias sociaux et le pouvoir ainsi que la portée de la criminalité transnationale organisée. C'est pour cette raison que les États-Unis œuvrent avec leurs partenaires internationaux à tous les niveaux pour attaquer les causes profondes de la traite des personnes, avertir les victimes potentielles, en incarcérer les auteurs et autonomiser les rescapés pendant qu'ils reconstruisent leur vie.

Une chose est claire : aucun pays ne peut mettre fin seul à l'esclavage moderne.

L'élimination de ce fléau mondial exige une solution mondiale. Il ne peut pas non plus être

résolu par les gouvernements tout seuls. Le secteur privé, les établissements d'enseignement, la société civile, les milieux juridiques et les consommateurs peuvent tous aider à s'attaquer aux facteurs propices à la traite des êtres humains. Mais les gouvernements ont la responsabilité spéciale de garantir l'État de droit, de partager des informations, d'investir dans les ressources judiciaires et d'embrasser des politiques qui prônent le respect des droits et de la dignité de chaque être humain. La traite des personnes n'est pas un problème à gérer ; c'est un crime auquel il faut mettre un terme.

Le rapport de cette année accorde une attention particulière à la traite des êtres humains sur les marchés mondiaux. Il met en lumière les risques cachés que peuvent courir les travailleurs lorsqu'ils cherchent un emploi ainsi que les mesures que peuvent prendre les gouvernements et les entreprises pour prévenir la traite des personnes, notamment en exigeant la transparence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Ce n'est pas le moment de relâcher notre vigilance. À l'heure actuelle, dans le monde entier, les victimes de la traite des personnes rêvent de s'échapper, de vivre sans peur et de gagner un salaire décent. Reprenant les paroles du président Obama, je vous dis : Nous vous entendons et nous ferons tout notre possible pour faire de ce rêve une réalité. Au cours des dernières décennies, nous avons beaucoup appris sur les moyens de démanteler les réseaux de la traite des personnes et d'aider les victimes à se rétablir en sécurité et avec dignité. Dans les années à venir, nous mettrons ces leçons en pratique avec acharnement et nous n'aurons pas de cesse tant que l'esclavage moderne perdurera.

En avant !

John F. Kerry
Secrétaire d'État

Qu'est-ce que la traite des personnes ?

Les expressions « traite des personnes », « traite des êtres humains » et « esclavage moderne » ont été utilisées comme des termes génériques pour désigner le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne à des fins de travail forcé ou d'actes sexuels commerciaux en recourant à la force, la fraude ou la contrainte. La loi sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Act - TVPA*) de 2000 (Pub. L. 106-386), telle qu'amendée, et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le Protocole de Palerme) emploient pour décrire ce service forcé différents termes, et notamment ceux de servitude involontaire, d'esclavage ou de pratique analogue à l'esclavage, de servitude pour dettes et de travail forcé.

La traite des êtres humains peut inclure un déplacement, mais pas nécessairement. Les gens peuvent être considérés comme des victimes de la traite qu'ils soient ou non nés dans un état d'asservissement, qu'ils soient été ou non exploités dans leur ville natale, qu'ils aient été ou non transportés pour être exploités, qu'ils aient ou non consenti antérieurement à travailler pour un trafiquant ou participé à la commission d'un crime en conséquence directe d'avoir fait l'objet de la traite des personnes. Au cœur de ce phénomène se trouvent l'objectif des trafiquants d'exploiter et d'asservir leurs victimes et la multitude des pratiques coercitives et trompeuses qu'ils emploient pour ce faire.

Le visage de l'esclavage moderne

Traite des adultes à des fins d'exploitation sexuelle

Quant un adulte se livre à un acte sexuel tarifé, par exemple en se prostituant, en conséquence de la menace de recours ou du recours à la force, de la fraude, de la contrainte ou de toute combinaison de ces moyens, cette personne est une victime de la traite. Dans de telles circonstances, les auteurs des faits impliqués dans le recrutement, l'hébergement, le détournement, le transport, la fourniture, l'obtention ou le maintien d'une personne à cette fin sont coupables de traite d'un adulte à des fins d'exploitation sexuelle.* La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle peut également se produire dans le cadre de la servitude pour dettes, lorsque des personnes sont contraintes de continuer de se prostituer sous le prétexte de l'existence d'une « dette » illicite, qu'elles auraient contractée du fait de leur transport, leur recrutement ou même de leur « vente » sommaire - dont les exploitants exigent le paiement

* Le 29 mai 2015, la section 103(10) de la TVPA définissant la « traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle » a été modifiée par la section 108 de la loi sur la Justice pour les victimes de la traite des personnes (Pub. L. 114-22). La section 108 a également changé la définition des « formes graves de traite des personnes » donnée par la TVPA qui comprend une référence à l'expression « traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ». Étant donné que le présent rapport porte sur les efforts menés par les gouvernements du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, ce rapport ne reflète pas cette modification.

avant de les libérer. Le consentement donné par un adulte de se livrer à la prostitution n'est pas déterminant du point de vue juridique : si la personne est maintenue ultérieurement dans cette situation au moyen de manipulations psychologiques ou par la force physique, elle est victime de la traite des personnes et relève des dispositions énoncées dans le Protocole de Palerme et les lois nationales applicables.

Traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

Lorsqu'un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est recruté, détourné, hébergé, transporté, fourni, obtenu ou gardé pour la commission d'un acte sexuel tarifé, il n'est pas nécessaire de prouver que la force, la fraude ou la contrainte ont été utilisées pour que l'infraction soit caractérisée comme de la traite des personnes. Cette règle n'admet pas d'exceptions : aucune justification culturelle ou socioéconomique ne change le fait que les enfants qui sont prostitués sont victimes de la traite des personnes. L'emploi des enfants dans le commerce du sexe est interdit par la loi des États-Unis ainsi que par celle de la plupart des pays du monde. La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle a des conséquences dévastatrices pour les enfants, notamment des traumatismes physiques et psychologiques durables, des maladies (y compris le VIH-sida), la toxicomanie, les grossesses non désirées, la malnutrition, l'ostracisme social et même la mort.

Travail forcé

Le travail forcé, parfois appelé également la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail, englobe toute la gamme des activités - recrutement, hébergement, transport, fourniture ou obtention – effectuées lorsque quelqu'un recourt à la force ou à des menaces de violence physique, à la contrainte psychologique, à l'utilisation abusive du processus judiciaire, à la tromperie ou à d'autres moyens coercitifs pour obliger quelqu'un d'autre à travailler. Une fois que le travail d'une personne est exploité par de tels moyens, le consentement donné antérieurement par cette personne de travailler pour un employeur est sans valeur juridique ; l'employeur est un trafiquant et l'employé une victime de la traite des personnes. Les migrants sont particulièrement vulnérables à cette forme de traite des êtres humains, mais des personnes peuvent également être forcées de travailler dans leur propre pays. Les femmes victimes du travail forcé ou servile, en particulier les femmes et les filles en situation de servitude domestique, sont fréquemment exploitées aussi à des fins sexuelles.

Travail servile ou servitude pour dettes

Une forme de contrainte consiste en l'emploi d'une caution ou d'une dette. Certains travailleurs héritent de dettes ; on estime par exemple qu'en Asie du Sud, des millions de victimes de la traite travaillent pour acquitter les dettes de leurs ancêtres. D'autres sont exploités par des trafiquants ou des recruteurs qui tirent illégalement parti d'une dette initiale contractée, sciemment ou non, pour obtenir un emploi. Les dettes contractées par les travailleurs migrants

dans leur pays d'origine, souvent avec la participation d'agences de placement ou d'employeurs dans le pays de destination, peuvent également déboucher sur une situation de servitude pour dettes. Cela peut se produire dans le contexte de programmes de travail temporaire fondé sur l'emploi dans lesquels le statut juridique d'un travailleur dans le pays de destination est lié à l'employeur et où les travailleurs ont peur de demander réparation.

Servitude domestique

La servitude domestique involontaire est une forme de traite des personnes rencontrée dans des circonstances spécifiques - le travail chez des particuliers - qui créent des vulnérabilités uniques pour les victimes. C'est un crime dans lequel un employé de maison n'est pas libre de quitter son emploi et est maltraité et sous-payé, voire non payé. De nombreux employés de maison ne bénéficient pas des avantages et des protections de base communément accordés aux autres catégories de travailleurs, tels qu'un simple jour de congé. En outre, leur liberté de circulation est souvent limitée et le fait de travailler chez des particuliers accroît leur vulnérabilité et leur isolement. Les autorités ne peuvent pas inspecter les maisons aussi facilement que les lieux de travail formels, et n'ont souvent pas le mandat ou la capacité de la faire. Les employés de maison, surtout les femmes, subissent diverses formes de mauvais traitements, de harcèlement et d'exploitation, notamment des violences sexuelles et sexistes. Ensemble, ces problèmes peuvent être symptomatiques d'une situation de servitude involontaire.

Travail forcé des enfants

Bien qu'il y ait certaines formes licites de travail des enfants, ceux-ci peuvent aussi se trouver dans des situations d'esclavage ou analogues à l'esclavage. Certains indicateurs du travail forcé d'un enfant comprennent des situations dans lesquelles l'enfant semble être sous la garde de quelqu'un qui ne fait pas partie de sa famille et l'oblige à faire un travail qui profite financièrement à quelqu'un n'appartenant pas à sa famille, sans lui offrir la possibilité de partir. Les initiatives de lutte contre la traite des personnes devraient compléter, et non remplacer, les actions traditionnelles contre le travail des enfants, comme la remédiation et l'éducation. Lorsque des enfants sont asservis, leurs exploiters ne devraient pas pouvoir échapper aux sanctions pénales en bénéficiant de mesures administratives moins sévères applicables à de telles pratiques abusives du travail des enfants.

Recrutement et emploi illicites d'enfants soldats

La présence d'enfants soldats est une manifestation de la traite des êtres humains lorsqu'elle implique le recrutement ou l'emploi illicite d'enfants par la force, la fraude ou la contrainte, par des forces armées en tant que combattants ou pour d'autres formes de travail. Certains enfants soldats font également l'objet d'une exploitation sexuelle par des groupes armés. Les auteurs des faits peuvent être des forces armées gouvernementales, des organisations paramilitaires ou des groupes rebelles. De nombreux enfants sont kidnappés pour servir de combattants. D'autres

sont obligés de travailler comme porteurs, cuisiniers, gardes, domestiques, messagers ou espions. Les fillettes peuvent être forcées de se marier ou d'avoir des rapports sexuels avec des commandants et des combattants. Les enfants soldats des deux sexes subissent souvent des sévices sexuels et courent un risque élevé de contracter des maladies sexuellement transmissibles.

Prévenir la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Les efforts visant à lutter contre la traite des personnes à travers le monde ont progressé régulièrement au cours des 15 dernières années, depuis l'adoption du Protocole de Palerme et de la TVPA en 2000. De nombreux pays ont élargi l'application du paradigme des « 3 P » inscrit dans ces instruments, alors que les pouvoirs publics mènent des enquêtes et des **poursuites** judiciaires sur des affaires de traite des personnes, fournissent une **protection** et des services aux victimes et mettent en place des dispositifs améliorés pour **prévenir** la commission de ce crime. De profonds progrès ont eu lieu pendant cette période.

Pourtant, pendant que s'intensifie le combat contre la traite, des millions de personnes continuent d'être victimes du service forcé et exploitées pour l'enrichissement d'autres dans presque tous les pays du monde.

Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2014, le travail forcé dans le secteur privé produit environ 150 milliards de dollars É.-U. de bénéfices illicites chaque année ; la plupart des cas qualifiés de traite des êtres humains dans le *Rapport sur la traite des personnes* sont couverts par la définition du travail forcé de l'OIT. Ces milliards inondent le marché officiel, corrompent l'économie mondiale et souillent à l'insu des consommateurs leurs achats. Les chaînes d'approvisionnement longues et complexes qui traversent de nombreuses frontières et comptent sur toute une gamme de sous-traitants entravent la traçabilité et ne facilitent pas la tâche de ceux qui cherchent à vérifier que les produits et les services achetés et vendus chaque jour n'ont pas été touchés par les esclaves de notre époque.

Cela veut dire que les consommateurs de produits et de services peuvent avoir des rapports plus étroits avec la traite des personnes qu'ils n'en ont conscience – des rapports si indirects soient-ils avec l'homme de l'Amazonie forcé de travailler pour extraire de l'or et la femme obligée de se prostituer dans le même camp de mineurs ; des rapports avec l'ouvrier du bâtiment dans le Golfe qui ne peut pas quitter une situation dans laquelle il est exploité et la femme d'Indonésie qui accepte un emploi d'aide familiale et se retrouve forcée de travailler dans une maison de passe ; des rapports avec l'enfant dans les plantations de cacao de l'Afrique de l'Ouest qui est forcé de travailler au lieu d'aller à l'école ; et des rapports avec l'adolescent amérindien qui s'enfuit de chez lui et devient une victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle près

des gisements de pétrole de l'Amérique du Nord.

Les gouvernements, le secteur privé et les particuliers peuvent tous jouer un rôle dans la lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement. Ils ont chacun la capacité unique d'exercer un pouvoir économique pour influencer les marchés existants et en créer de nouveaux, dans lesquels les travailleurs peuvent avoir du travail décent, conserver leur dignité humaine et être libres de la contrainte et de l'exploitation associées à la traite des personnes.

Le risque de traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement

La traite des personnes n'a pas de frontières et elle ne respecte aucune loi. Elle existe dans les marchés du travail officiels et informels des industries licites et illicites, touchant des travailleurs qualifiés et sans qualifications dont l'éducation a été très variée. Les victimes comprennent des adultes et des enfants, des étrangers et des citoyens, ceux qui font de longs voyages – que ce soit par des moyens légaux ou illégaux – pour se retrouver exploités et ceux qui ont été exploités sans avoir jamais quitté leur ville natale.

La nature changeante de ce crime signifie que les trafiquants peuvent s'en prendre à des travailleurs vulnérables n'importe où pour combler des pénuries de main-d'œuvre à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Dans l'industrie électronique, par exemple, il peut y avoir de la traite des personnes au niveau de l'extraction (des matières premières), de la fabrication des composants (production ou combinaison de pièces détachées) et de la production (lorsqu'un produit est assemblé et conditionné dans une usine).

Il y a des risques dans le secteur des services ainsi que dans la production des biens. Les draps d'un hôtel peuvent être faits avec du coton récolté par du travail forcé, la femme de ménage qui nettoie la chambre peut être victime de la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail et la chambre même peut être utilisée pour des activités temporaires de prostitution par des auteurs de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La communauté internationale doit comprendre les chaînes d'approvisionnement des produits utilisés pour fournir un service (draps d'hôtel, pièces d'avion, matériel médical) et examiner également les risques courus par les travailleurs qui les fournissent (femmes de ménage, aides familiales, plongeurs).

Bien qu'on trouve des cas de traite des personnes dans de nombreux secteurs, les risques sont plus grands dans des industries qui comptent sur des travailleurs peu ou non qualifiés. Cela comprend des emplois qui sont sales, dangereux et difficiles – ceux qui sont généralement mal payés et sous-estimés par la société et sont souvent remplis par des groupes marginalisés socialement comme les migrants, les handicapés ou les minorités.

Il peut aussi y avoir de plus grands risques dans les industries où le travail est saisonnier et où

les délais de livraison sont extrêmement courts. Dans ces industries, la demande de main-d'œuvre augmente énormément au moment de la récolte ou lorsqu'un nouveau produit – que ce soit un téléphone intelligent ou une route – doit être fabriqué dans des délais stricts. Par exemple, les travailleurs migrants de l'Asie de l'Est et du Sud du secteur de la confection sont vulnérables au travail forcé et à l'exploitation de leur travail, en devant notamment travailler de longues heures et en étant forcés de faire des heures supplémentaires, surtout pendant les périodes de forte demande des produits.

L'urgence d'embaucher des employés peut aussi entraîner une dépendance à l'égard de recruteurs de main d'œuvre et de leurs agents, et ceci peut à son tour créer des degrés de séparation entre l'employeur et le travailleur. Cette disjonction veut dire que les employeurs ne sont pas forcément conscients des mauvaises pratiques d'embauche à l'intérieur de leurs opérations, ce qui expose les travailleurs à des risques d'exploitation.

Enfin, dans les secteurs où la concurrence acharnée provoque des pressions constantes à la baisse sur les prix, certains employeurs réagissent en prenant des mesures de réduction des coûts pour survivre commercialement, qui vont des baisses de salaire et du non-respect des protocoles de sécurité jusqu'au maintien des travailleurs en service forcé au moyen de la servitude pour dettes ou de la confiscation de leurs documents d'identité.

Le recrutement de la main d'œuvre sur les marchés mondiaux

Les pratiques qui entraînent la traite des personnes se produisent souvent au niveau du processus de recrutement avant le début de l'emploi, que ce soit par la présentation trompeuse des modalités des contrats, l'imposition de frais de recrutement, la confiscation des papiers d'identité ou une combinaison de ces éléments. La participation d'intermédiaires (par exemple, des courtiers de main d'œuvre, des intermédiaires, des agences de placement ou des recruteurs) crée des niveaux supplémentaires dans la chaîne d'approvisionnement et donne à ces personnes la possibilité soit d'aider soit d'exploiter.

Les courtiers de main d'œuvre font le lien entre les travailleurs et les employeurs et ils peuvent fournir des conseils et une aide utiles pour parvenir à une adéquation entre les travailleurs et les emplois, pour s'occuper des visas et des documents nécessaires, des visites médicales, de l'orientation avant le départ, de la formation et des voyages. Dans de nombreux cas, les courtiers de main d'œuvre sont à la fois légitimes et importants pour mettre en rapport des travailleurs disponibles et des employeurs ayant besoin de main d'œuvre. Toutefois, la dépendance des travailleurs vis-à-vis d'intermédiaires peut aussi accroître leur risque de devenir des victimes de la traite des personnes. Les recruteurs promettent parfois un emploi bien payé, de bonnes prestations et des conditions de travail raisonnables pour encourager les gens à

accepter des emplois. Par la suite, quand la nature ou le lieu du travail ne correspond pas à ce qui avait été promis, les travailleurs peuvent se trouver dans des situations dont ils ne peuvent pas partir, soit parce qu'ils sont retenus contre leur gré, soit parce qu'ils ont une dette à rembourser à leurs recruteurs.

Il est possible d'identifier les domaines de vulnérabilité accrue dans les chaînes d'approvisionnement, y compris les pratiques frauduleuses dans le processus de recrutement. Les indicateurs d'un tel recrutement incluent en général de la tromperie au sujet des modalités de l'emploi, des conditions de vie, du lieu, du statut juridique et du salaire, ou des méthodes plus vigoureuses comme la confiscation de documents, la servitude pour dettes, l'isolement ou la violence. Les pratiques de recrutement frauduleuses peuvent mener à l'exploitation sur les lieux de travail lorsqu'un travailleur confiant doit travailler un nombre excessif d'heures, se trouve dans de mauvaises conditions de vie et ne perçoit pas le salaire qui lui est dû. Lorsque des travailleurs sont placés ou maintenus dans de telles situations par l'utilisation de la force, la fraude ou la contrainte, il s'agit de cas de traite des personnes.

Dettes

La manipulation au moyen des dettes est l'une des principales méthodes d'exploitation des travailleurs. Ceux-ci empruntent souvent de grosses sommes d'argent pour couvrir les coûts du recrutement ou les frais de « placement » qui peuvent s'élever à des centaines, voire des dizaines de milliers de dollars. Les travailleurs peuvent emprunter de l'argent à des membres de leur famille et des amis, ou hypothéquer leur maison ou leurs terres ancestrales car ils pensent pouvoir facilement rembourser leurs dettes lorsqu'ils auront un travail. Ces coûts, qui peuvent s'accompagner de taux d'intérêt excessifs ou arbitraires, signifient que les travailleurs passent un certain temps – parfois des années – à travailler pour peu ou pas de salaire afin de rembourser ce qu'ils doivent. Par exemple, un rapport parle d'un Népalais qui a fait un emprunt à un taux d'intérêt de 36 % et a utilisé les terres de sa famille pour payer 1 500 dollars à un agent de recrutement pour obtenir un travail à l'étranger. Après 14 mois d'un contrat de trois ans, il n'avait pas réussi à mettre de l'argent de côté parce qu'il était bien moins payé que ce qui lui avait été promis. Il a indiqué qu'il aurait aimé rentrer au Népal, mais qu'il aurait été obligé de payer une grosse amende s'il rompait son contrat et qu'il aurait dû acheter son propre billet de retour. Il n'aurait alors pas eu les moyens de rembourser l'emprunt.

Parfois, les employeurs ne paient pas leurs employés tant que le travail n'est pas fini, ce qui veut dire que les travailleurs doivent renoncer à la totalité de leur salaire s'ils partent avant la fin de leur contrat. Les travailleurs peuvent tolérer des conditions abusives par crainte de perdre leur emploi et leur salaire et de ne pas pouvoir payer leurs dettes. Dans de nombreux cas, les dettes impayées entraînent des menaces à l'encontre des membres de la famille ou la perte de biens familiaux, ce qui renforce encore les pressions qui poussent les travailleurs à demeurer

dans la servitude.

Certains employeurs obligent leurs employés à acheter de la nourriture et des fournitures dans les « magasins de la compagnie » où les prix élevés, associés aux bas salaires, continuent d'endetter encore plus les travailleurs. Au Mexique, les ouvriers vivent et travaillent parfois dans des fermes entourées de barbelés, où ils doivent acheter les produits de première nécessité, y compris leur nourriture, dans le magasin de la compagnie à des prix excessifs. Ils ne sont payés qu'à la fin de la saison qui dure plusieurs mois, et un grand nombre de travailleurs ont indiqué qu'à la fin de la récolte, ils rentraient chez eux endettés.

La fraude dans l'exécution des contrats ou le changement des modalités des contrats

Quand un recruteur de main d'œuvre change les conditions de l'emploi après qu'un travailleur a investi dans le processus de recrutement – ou transfère les travailleurs à un autre recruteur de main d'œuvre qui ne se sent pas lié du point de vue juridique ou éthique par le contrat original – la vulnérabilité d'une personne au travail forcé augmente énormément. La fraude dans l'exécution des contrats se produit lorsqu'un travailleur passe un accord avec un courtier de main d'œuvre, oralement ou par écrit, et découvre à son arrivée que les conditions du travail ont sensiblement changé.

Les travailleurs ne signent pas tous de contrat, et un grand nombre de ceux qui en signent un sont analphabètes ou signent des contrats dans une langue qu'ils ne peuvent pas lire. Même quand les travailleurs peuvent lire le contrat et le signent volontairement, ils sont peut-être forcés de signer un contrat différent qui les protège moins bien une fois qu'ils arrivent là où se trouve le travail ; s'ils refusent de le faire, ils risquent de perdre leur emploi et de se retrouver bloqués à cet endroit sans aucun moyen de rentrer chez eux. En cas de changement des modalités des contrats, les travailleurs peuvent découvrir que le travail qu'ils devront faire est très différent de celui qui leur avait été offert. Il peut comprendre davantage d'heures, offrir un salaire plus bas et se trouver même dans un secteur ou un pays différent. Dans certains cas, le travail proposé n'avait jamais existé.

Confiscation de documents et utilisation abusive du processus judiciaire

Bien que la traite des personnes n'entraîne pas toujours une migration, les trafiquants exploitent la vulnérabilité des migrants qui prennent des risques pour trouver du travail. En fait, les migrants risquent tout à fait de devenir des victimes de la traite. Les gens quittent leur foyer à la recherche d'un emploi pour toutes sortes de raisons – échapper à la pauvreté et au chômage, la violence criminelle, aux conflits armés ou à des catastrophes naturelles – et ils vont dans d'autres régions ou pays où les barrières linguistiques, leur statut au regard de l'immigration, l'isolement physique et culturel, et les difficultés financières peuvent les rendre vulnérables. Certains migrants peuvent payer un passeur qui leur fait traverser la frontière pour trouver du

travail dans un autre pays et ils se retrouvent dans les mêmes situations d'exploitation à leur arrivée, que ce soit leur destination originale ou un endroit complètement différent. Le trafic de migrants (un crime impliquant le transport et le contournement délibéré des lois sur l'immigration) peut ainsi se transformer en traite d'êtres humains, un crime d'exploitation.

Les documents d'identité ou de voyage d'un grand nombre de travailleurs migrants sont confisqués par un courtier de main d'œuvre, un garant ou un employeur. Les documents d'identité, en plus d'être nécessaires à la liberté de circulation, sont particulièrement importants pour obtenir de l'aide, des soins de santé et d'autres services importants. La confiscation des documents est une pratique clé utilisée par les trafiquants car elle permet aux employeurs d'exercer un contrôle considérable sur les déplacements des travailleurs et elle peut empêcher les travailleurs de quitter une situation d'exploitation, de signaler les mauvais traitements ou de chercher un travail ailleurs.

Les trafiquants peuvent aussi recourir à la menace de procédure judiciaire pour garder les travailleurs en service forcé. Les systèmes de parrainage de demandes de visas, comme le système de la *kafala* en vigueur dans de nombreux pays du Moyen-Orient, lient la délivrance de visas de travail à un employeur ou un garant précis. Si un travailleur veut continuer de travailler, il est lié à ce garant et a peu d'options s'il veut se dresser contre des pratiques abusives. La peur d'être arrêté ou expulsé suffit souvent pour empêcher un travailleur de quitter une situation d'exploitation ou de signaler les mauvais traitements aux autorités.

L'OIT estime qu'il y a 232 millions de travailleurs migrants à travers le monde et que ce nombre continuera d'augmenter. Le manque de coopération entre les pays d'origine et de destination ainsi que de normes publiques ou privées efficaces au sujet de la migration des travailleurs crée un espace dans lequel les recruteurs, les courtiers de main d'œuvre et les employeurs peuvent maltraiter les migrants sans subir de conséquences. La demande de main d'œuvre bon marché et la faiblesse de l'État de droit, associées au chômage élevé dans les pays en développement, favorisent le phénomène de la traite des personnes. Ces facteurs sont exacerbés quand des agents publics corrompus facilitent la migration clandestine en acceptant des pots-de-vin ou des documents falsifiés.

Le lien avec la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Lorsqu'un grand nombre de travailleurs s'expatrient pour travailler et se retrouvent en particulier dans des endroits isolés, comme des camps pour les travailleurs miniers, forestiers et agricoles, le nombre des cas de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans ces régions peut augmenter. Les trafiquants offrent souvent des emplois pour des activités qui sont directement liées à l'industrie principale, comme la restauration, le tri des minéraux ou la vente

dans les magasins du camp. Certains de ceux qui acceptent ces emplois peuvent se retrouver victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En République démocratique du Congo, par exemple, des femmes qui avaient accepté des emplois de serveuses dans un bar proche d'un camp minier du Sud-Kivu ont été soumises à la servitude pour dettes à cause des frais de recrutement et de dépenses médicales et elles ont été forcées de se prostituer pour rembourser leurs dettes.

Des femmes peuvent être forcées de se prostituer dans les régions et les camps mêmes mentionnés ci-dessus où des travailleurs sont victimes du travail forcé. Des entreprises chinoises ayant des activités dans le secteur du bâtiment angolais recrutent des travailleurs chinois, dont certains sont victimes du travail forcé, et elles recrutent aussi frauduleusement des Chinoises qui sont ensuite forcées de se prostituer.

Le rôle du gouvernement

L'action du gouvernement est indispensable pour mener des poursuites judiciaires au sujet des affaires de traite des personnes, protéger les victimes et prévenir la traite. En renforçant les initiatives dans ces domaines et en continuant d'établir des partenariats avec la société civile et le secteur privé, les gouvernements font de grands progrès dans la lutte contre l'esclavage moderne.

Les gouvernements peuvent également jouer un important rôle de leader dans la lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement. Sur le territoire national, ils peuvent donner l'exemple et encourager un dialogue et des partenariats entre des parties prenantes variées pour réunir des entreprises et des spécialistes de la lutte contre la traite des personnes afin de formuler des idées et des solutions et de favoriser des initiatives volontaires de conduite responsable des affaires. Les gouvernements devraient définir des attentes claires pour les entreprises quant aux questions concernant les droits de l'homme et adopter des politiques qui favorisent une plus grande transparence et l'amélioration de la communication de rapports sur les initiatives de lutte contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement. Par exemple, en mars, le Royaume-Uni a promulgué la loi sur l'esclavage moderne de 2015, qui oblige notamment les organisations commerciales dont les ventes annuelles dépassent un certain niveau de préparer des déclarations annuelles spécifiant les mesures qu'elles ont prises pour empêcher la traite des personnes dans leur chaîne d'approvisionnement ou dans toutes les parties de leurs activités.

Bien sûr, les gouvernements ont la responsabilité de faire respecter les lois régissant le travail, de traiter tous les travailleurs équitablement, y compris les migrants en situation régulière ou non, et d'éliminer la corruption – autant de facteurs susceptibles de contribuer à prévenir la traite des personnes. La coopération internationale pour renforcer les politiques relatives à la

migration des travailleurs et gérer les flux croissants de travailleurs migrants est d'une importance cruciale pour réduire le nombre des personnes qui deviennent la proie des auteurs de la traite. Une meilleure réglementation des recruteurs de main d'œuvre privés peut aussi aider à protéger les travailleurs.

De plus, les gouvernements peuvent montrer l'exemple au secteur privé en surveillant mieux leurs propres chaînes d'approvisionnement, qui ressemblent beaucoup à celles du secteur privé. Du fait des divers niveaux de sous-traitants, du manque de transparence et de l'ampleur même des dépenses, il est très difficile pour les gouvernements de garantir que l'argent des contribuables ne soutient pas l'activité illicite que constitue la traite des personnes. Néanmoins, les sommes énormes dépensées par les gouvernements pour obtenir des biens et des services chaque année leur donnent une influence et un effet multiplicateur considérables sur le marché pour minimiser les risques de traite des personnes.

Les gouvernements peuvent interdire à leurs employés et prestataires extérieurs de jouer directement un rôle dans la traite des personnes, et ils le font souvent. De plus, certains gouvernements ont des politiques qui obligent les prestataires extérieurs et les sous-traitants à garantir que leurs employés n'ont pas participé à des activités qui peuvent déboucher sur la traite des personnes, comme imposer des frais de recrutement, changer les modalités de contrats et confisquer ou garder des documents d'identité. Ces interdictions doivent être appuyées par des actions efficaces pour les faire respecter.

Le secteur privé : une opportunité d'ouvrir la marche

Au delà des efforts des gouvernements, les entreprises peuvent également prendre des mesures pour réduire la probabilité de traite des personnes dans leurs chaînes d'approvisionnement et respecter les droits de ceux qui travaillent pour assurer le succès de leurs affaires.

De nombreuses mesures peuvent atténuer les risques de traite des personnes dans les activités des entreprises. Tout d'abord, la direction peut instaurer des politiques de lutte contre la traite des personnes portant sur les risques courants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, garantir que les travailleurs ont droit à une rémunération et des réparations équitables, éduquer le personnel sur les indicateurs de la traite et mettre en place des plans correctifs avant l'apparition de toute allégation afin de pouvoir prendre les mesures de réparation appropriées. Les entreprises devraient également travailler avec des responsables gouvernementaux, des ONG et des recruteurs dans les pays dans lesquels elles s'approvisionnent pour mieux comprendre les vulnérabilités des travailleurs et s'engager à apporter des améliorations.

Une compagnie peut faire la preuve de son engagement envers un approvisionnement

responsable en produits et services en créant une politique claire et exhaustive de lutte contre la traite des personnes, comprenant un mécanisme d'exécution qui est appliqué à travers toute sa chaîne d'approvisionnement. Les cadres supérieurs devraient approuver et promouvoir une telle politique et l'intégrer dans les activités de la compagnie de façon à ce que la considération des fournisseurs aille au delà du prix et de la fiabilité et comprenne une évaluation des pratiques de travail. Une politique efficace doit notamment :

- Interdire la traite des personnes et les activités qui la facilite – y compris le fait d'imposer aux travailleurs des frais de recrutement, la fraude dans l'exécution des contrats et la confiscation des documents ;
- Réagir aux risques propres à une industrie ou une région ;
- Insister sur la liberté de circulation des travailleurs ;
- Payer tous les employés au moins le salaire minimum dans tous les pays où il y a des activités, de préférence un salaire décent ;
- Inclure un mécanisme de réclamation et des dispositifs de protection pour les lanceurs d'alerte ; et
- S'appliquer aux employés directs, ainsi qu'aux sous-traitants, aux recruteurs de main d'œuvre et aux autres partenaires commerciaux.

Une telle politique communique un message clair aux employés, aux partenaires commerciaux, aux investisseurs et aux consommateurs que la traite des personnes ne sera pas tolérée. Associée à des évaluations efficaces des risques, une surveillance et des mesures correctives sérieuses, elle peut favoriser de bonnes pratiques de travail dans toute la chaîne d'approvisionnement.

Il est essentiel de comprendre le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, les endroits où se trouvent les fournisseurs clés et les conditions de travail dans ces lieux et secteurs pour aider une compagnie à prendre les choses en main. En connaissant toutes les étapes de sa chaîne d'approvisionnement, et ce jusqu'au niveau des matières premières, celle-ci peut mieux comprendre les lacunes sur le plan de la transparence. Elle peut alors créer un plan pour cibler les domaines dans lesquels les niveaux élevés de dépense recouvrent des industries ou des endroits où il y a de grands risques de trouver des cas de traite des personnes.

Après avoir fait une évaluation des risques, les entreprises doivent commencer à se préoccuper des domaines problématiques, mettre en œuvre des mesures correctives et contrôler ainsi que faire respecter les politiques de lutte contre la traite des personnes. La surveillance prend souvent la forme d'un audit social, qui – s'il est bien effectué – peut aider à détecter les violations des politiques des entreprises, y compris la maltraitance des travailleurs. Pourtant, les vérificateurs ont souvent du mal à détecter la traite des personnes. Les compagnies qui veulent vraiment lutter contre le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement devraient

s'assurer que les vérificateurs sont bien formés et équipés pour rechercher les indicateurs connus de la traite des personnes, y compris les pratiques de recrutement frauduleuses mentionnées dans le présent rapport. Les audits devraient être minutieux, complets et périodiques.

Enfin, les pressions constantes sur la réduction des coûts peuvent avoir un effet déstabilisateur sur les mesures proactives que peut prendre une compagnie pour empêcher la traite des personnes. En incorporant les mesures de lutte contre la traite dans l'intégralité d'une activité, y compris le budget, la formation, les politiques et les protocoles d'une compagnie, celle-ci peut s'efforcer de garantir que la dignité des travailleurs de toute sa chaîne d'approvisionnement n'est pas sacrifiée au profit de bénéfices plus élevés.

Perspectives d'avenir

Le Rapport sur la traite des personnes de cette année présente des informations visant à mettre en lumière les risques que courent un grand nombre de gens lorsqu'ils cherchent un emploi et les façons dont les gouvernements et les entreprises peuvent agir pour protéger les travailleurs.

Les gouvernements, les entreprises et les particuliers ont vraiment la possibilité d'apporter des changements en influençant les achats qu'ils font et en exigeant de la transparence et la reddition de comptes dans les chaînes d'approvisionnement, en favorisant et faisant appliquer des politiques qui interdisent la traite des personnes et les pratiques qui la facilitent, et en punissant ceux qui font durer cette pratique.

En tirant parti des forces de différents acteurs, le marché mondial peut devenir un endroit où l'innovation et la croissance règnent aux côtés d'une main d'œuvre libérée de la traite des personnes ; les chaînes d'approvisionnement créent un environnement de bénéfice mutuel pour les travailleurs et les propriétaires d'entreprises, et les consommateurs sont fiers de savoir que leurs achats jouent un rôle dans un système qui valorise et respecte les droits de l'homme.

Méthodologie

Le Département d'État a préparé le présent rapport à partir d'informations fournies par les ambassades des États-Unis, des responsables gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et internationales, des rapports publiés, des articles parus dans les médias, des recherches universitaires, des voyages de recherche dans toutes les régions du monde et des informations communiquées à tipreport@state.gov. Cette adresse électronique permet aux organisations et aux particuliers de fournir des informations au département d'État sur les progrès des pouvoirs publics dans leur lutte contre la traite des personnes.

Les postes diplomatiques et les agences nationales des États-Unis ont rédigé des rapports sur la situation de la traite des personnes et les actions des gouvernements pour lutter contre celle-ci en se fondant sur des recherches approfondies qui ont inclus des réunions avec toute une variété de responsables gouvernementaux, de représentants d'ONG locales et internationales, de responsables d'organisations internationales, de journalistes, d'universitaires et de rescapés. Les missions des États-Unis à l'étranger s'attachent à traiter les questions relatives à la traite des personnes. Le *Rapport sur la traite des personnes* de 2015 couvre les efforts déployés par les pouvoirs publics durant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Classement par catégories

En vertu de la TVPA, le département d'État classe chaque pays mentionné dans ce rapport dans l'une de quatre catégories. Ce classement est fondé davantage sur l'ampleur des efforts menés par les pouvoirs publics pour lutter contre la traite des personnes que sur l'étendue du problème dans le pays. Les analyses reposent sur l'ampleur des efforts consentis par les pouvoirs publics pour se conformer aux exigences minimales de la TVPA en vue de l'élimination de la traite des personnes (voir page 49), lesquelles correspondent généralement aux dispositions du Protocole de Palerme

La Catégorie 1 est le classement le plus élevé, mais cela ne signifie pas que la traite des personnes n'existe pas dans le pays en question ni que ce pays applique des mesures suffisantes pour lutter contre ce phénomène. Elle indique plutôt que les autorités ont constaté l'existence de la traite des personnes, qu'elles ont déployé des efforts pour régler le problème et qu'elles se conforment aux normes minimales de la TVPA. Chaque année, les gouvernements doivent prouver qu'ils ont fait des progrès appréciables dans la lutte contre la traite des personnes pour conserver leur classement dans la Catégorie 1. En fait, le classement dans cette catégorie représente une responsabilité plutôt qu'un sursis. La lutte contre la traite des êtres humains n'est jamais terminée.

Les classements et les comptes rendus du *Rapport sur la traite des personnes* de 2015 tiennent compte des éléments suivants :

- La promulgation de lois interdisant les formes graves de traite des personnes, telles que définies par la TVPA, et l'existence de sanctions pénales en cas de délits liés à la traite des personnes ;
- L'imposition de sanctions pénales pour les délits de traite des personnes avec une peine maximale d'au moins quatre ans de réclusion ou une peine plus sévère ;
- L'application des lois concernant la traite des personnes par l'intermédiaire de poursuites énergiques contre les formes de traite les plus répandues dans le pays et la condamnation des contrevenants ;

- Des mesures proactives d'identification des victimes avec des procédures systématiques permettant de guider les services de répression et les autres intervenants de première ligne soutenus par les pouvoirs publics dans l'accomplissement de cette identification ;
- Un financement public et des partenariats avec des ONG afin de donner aux victimes l'accès à des soins de santé de base, à des services de soutien psychologique et à des centres d'accueil leur permettant de relater leur expérience de la traite à des conseillers sociaux et des agents des services de répression dans un environnement aussi rassurant que possible ;
- Des mesures de protection des victimes qui incluent l'accès à des services et un centre d'accueil sans incarcération et avec des solutions juridiques autres que le retour des victimes dans des pays où elles risqueraient des représailles ou d'autres préjudices ;
- La mesure dans laquelle l'État assure l'apport aux victimes d'une assistance, notamment juridique et, conformément à la législation nationale, la mesure dans laquelle les poursuites ne nuisent pas aux droits, à la dignité ou au bien-être psychologique des victimes ;
- La mesure dans laquelle l'État assure le rapatriement et la réinsertion en sûreté, avec compassion et, autant que faire se peut, volontaires des victimes ; et
- Les mesures prises par les pouvoirs publics pour prévenir la traite des personnes, notamment les efforts pour réduire les pratiques identifiées comme contribuant à celle-ci, telles que la confiscation des passeports des travailleurs étrangers par les employeurs et le fait de permettre aux recruteurs de main-d'œuvre d'imposer aux candidats à la migration le paiement de frais excessifs.

Les classements par catégorie et les comptes rendus inclus dans le rapport ne sont PAS influencés par les éléments suivants :

- Les efforts, aussi louables soient-ils, consentis exclusivement par des acteurs non gouvernementaux dans le pays ;
- Les actions de sensibilisation du grand public, parrainées par l'État ou par d'autres acteurs, qui manquent de liens concrets avec les poursuites judiciaires lancées contre les trafiquants, la protection des victimes ou la prévention de la traite des personnes ; et
- Les initiatives générales d'application des lois ou de développement.

Guide des catégories

Catégorie 1

Pays dont le gouvernement se conforme pleinement aux normes minimales de la TVPA concernant l'élimination de la traite des personnes.

Catégorie 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui déploie des efforts importants pour s'y conformer.

Liste de surveillance de la Catégorie 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui déploie des efforts importants pour s'y conformer, et :

- a) Dont le *nombre absolu* de victimes de formes graves de la traite des personnes est très important ou en forte augmentation ;
- b) Qui n'a fourni aucune preuve démontrant *l'intensification des efforts* visant à combattre les formes graves de la traite des personnes par rapport à l'année précédente, y compris davantage d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour délits de traite, davantage d'assistance aux victimes et moins de preuves de la complicité de responsables gouvernementaux dans des formes graves de traite des personnes ; ou
- c) Pour lequel la détermination que le gouvernement déployait des efforts importants pour se mettre en conformité avec les normes minimales se fondait sur les engagements de ce pays de prendre *des mesures supplémentaires au cours de l'année suivante*.

Catégorie 3

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA et ne fait pas d'efforts importants dans cette direction.

La TVPA cite d'autres facteurs permettant de déterminer si un pays devrait être classé dans la Catégorie 2 (ou inscrit sur la liste de surveillance de la Catégorie 2) plutôt que dans la Catégorie 3. Premièrement, la mesure dans laquelle ce pays est un pays d'origine, de transit ou de destination pour les formes graves de traite des personnes. Deuxièmement, la mesure dans laquelle le gouvernement de ce pays n'est pas en conformité avec les normes minimales de la TVPA et, en particulier, la mesure dans laquelle les officiels ou les fonctionnaires ont été complices de formes graves de traite. Et troisièmement, les mesures raisonnables nécessaires pour que le gouvernement se mette en conformité avec les normes minimales, compte tenu des moyens et des capacités de ce gouvernement pour combattre et éliminer les formes graves de la traite des personnes.

Un amendement à la TVPA adopté en 2008 stipule que tout pays qui se trouve sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 pendant deux années consécutives et qui devrait normalement être classé sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 l'année suivante passera plutôt dans la Catégorie 3 cette troisième année. Le secrétaire d'État est autorisé à dispenser un pays de ce déclassement automatique sur la base de preuves crédibles indiquant qu'une dispense est justifiée parce que le gouvernement de ce pays a rédigé un plan écrit qui, s'il était mis en œuvre,

correspondrait à des efforts importants entrepris pour se conformer aux normes minimales de la TVPA pour l'élimination de la traite et qu'il consacre assez de moyens à la mise en œuvre de ce plan. Le secrétaire d'État ne peut accorder cette dispense que pendant deux années consécutives. Après la troisième année, le pays doit être classé soit dans la Catégorie 2, soit dans la Catégorie 3. Tout déclassement automatique est indiqué dans les comptes rendus concernant chaque pays.

Restrictions en matière de financement pour les pays de la Catégorie 3

Conformément à la TVPA, les gouvernements des pays de la Catégorie 3 peuvent se voir imposer des restrictions en matière d'aide bilatérale, dans le cadre desquelles les États-Unis peuvent retarder ou suspendre l'octroi d'aide extérieure non humanitaire et non commerciale. De plus, certains pays de la Catégorie 3 peuvent ne pas recevoir de financement concernant la participation de leurs fonctionnaires à des programmes d'échanges éducatifs et culturels. En vertu de la TVPA, les États-Unis s'opposeraient également à l'octroi d'aide par des institutions financières internationales telles que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale (sauf l'aide humanitaire, l'aide commerciale et certaines formes d'aide au développement).

Les restrictions en matière de financement entreront en vigueur au début de l'année budgétaire suivante du gouvernement des États-Unis, à savoir le 1^{er} octobre 2015. Toutefois, les restrictions de la TVPA peuvent être suspendues en tout ou partie si le président estime que l'octroi d'une telle aide au gouvernement en question peut favoriser les objectifs de ladite loi ou est autrement dans l'intérêt national des États-Unis. La TVPA autorise aussi le président à suspendre ces restrictions, le cas échéant, pour éviter de graves effets néfastes sur les populations vulnérables, telles que les femmes et les enfants.

Aucun classement n'est permanent. Chaque pays peut mieux faire, y compris les États-Unis. Tous les pays doivent maintenir et intensifier continuellement leurs efforts de lutte contre la traite des personnes.

LISTE DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS

La Loi sur la prévention de l'utilisation d'enfants soldats (*Child Soldier Prevention Act – CSPA*) de 2008 a été promulguée le 23 décembre 2008 (Titre IV de Pub. L. 110-457) et elle est entrée en vigueur le 21 juin 2009. Elle requiert la publication chaque année dans le *Rapport sur la traite des personnes* de la liste des pays étrangers identifiés pendant l'année précédente dans lesquels des forces armées gouvernementales ou des groupes armés appuyés par le gouvernement recrutent et utilisent des enfants soldats, selon la définition de cette loi. Ces

déterminations couvrent la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Aux fins de la CSPA, et en accord général avec les clauses du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la participation des enfants à des conflits armés, l'expression « enfant soldat » signifie :

- (i) Toute personne âgée de moins de 18 ans qui prend directement part à des hostilités en tant que membre des forces armées gouvernementales ;
- (ii) Toute personne âgée de moins de 18 ans qui a été recrutée de force dans les forces armées gouvernementales ;
- (iii) Toute personne âgée de moins de 15 ans qui a été recrutée volontairement dans les forces armées gouvernementales ; ou
- (iv) Toute personne âgée de moins de 18 ans qui a été recrutée ou utilisée dans des hostilités par des forces armées distinctes des forces armées d'un État.

L'expression « enfant soldat » inclut toute personne décrite aux alinéas (ii), (iii) ou (iv) qui exerce toute fonction, y compris des fonctions d'appui telles que « cuisinier, porteur, messenger, infirmier, garde ou esclave sexuel ».

Les gouvernements inscrits sur la liste font l'objet de restrictions, pendant l'année budgétaire suivante, concernant certains formes d'assistance en matière de sécurité et l'octroi de licences commerciales relatives à des matériels militaires. La CSPA, telle qu'amendée, interdit l'apport des formes suivantes d'assistance aux gouvernements inscrits sur la liste : éducation et formation militaires internationales, financement militaire étranger, articles militaires excédentaires et opérations de maintien de la paix, des exceptions étant prévues pour certains programmes menés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. La CSPA interdit également la délivrance de licences de vente commerciale directe de matériel militaire à ces gouvernements. À compter du 1^{er} octobre 2015, et pendant toute l'année budgétaire 2016, ces restrictions s'appliqueront aux pays figurant sur la liste, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une dérogation présidentielle pour des raison d'intérêt national, d'une exception applicable ou d'une reprise de l'assistance en vertu des dispositions de la CSPA. La décision d'inscrire un gouvernement sur la liste de la CSPA est fondée sur toute une gamme de sources, y compris les observations directes d'agents du gouvernement américain ainsi que les recherches et les conclusions crédibles de diverses entités des Nations Unies, d'organisations internationales, d'ONG locales et internationales, et de médias internationaux.

Sont inscrits sur la liste de la CSPA pour 2015 les gouvernements des pays suivants :

1. Birmanie

2. République démocratique du Congo (RDC)

3. Nigeria

4. Somalie

5. Soudan du Sud

6. Soudan

7. Syrie

8. Yémen

LES HÉROS DU RAPPORT 2015 SUR LA TRAITE DES PERSONNES

Chaque année, le Département d'État rend hommage à des habitants du monde entier qui ont consacré leur vie à la lutte contre la traite des êtres humains. Ce sont des employés d'ONG, des législateurs, des agents de police et des citoyens préoccupés qui sont résolus à mettre fin à l'esclavage moderne. Ils sont choisis pour les efforts inlassables qu'ils déploient, en dépit de la résistance, de l'opposition et de menaces de morts, pour protéger les victimes, punir les contrevenants et attirer l'attention sur les pratiques criminelles qui ont cours dans leur pays et ailleurs. Pour en savoir plus sur les héros actuels et passés du Rapport sur la traite des personnes, y compris pour savoir comment prendre contact avec eux, veuillez vous rendre sur le site du réseau mondial des héros du Rapport sur la traite des personnes à l'adresse www.tipheroes.org.

Betty Pedraza Lozano : Colombie

Depuis juillet 2003, Betty Pedraza Lozano a fondé et dirige la *Corporación Espacios de Mujer*, une ONG colombienne qui fournit des services d'aide à des adultes, surtout des femmes, et à des enfants qui subissent des violences et de mauvais traitements dans le contexte de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle. En sa qualité de directrice, elle favorise et défend l'autonomisation des femmes et les droits des victimes, ainsi que les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Elle a travaillé avec le gouvernement colombien et des organisations internationales pour mettre en œuvre des protocoles concernant l'aide aux victimes.

Originaire de Medellín, Mme Pedraza concentre la plus grande partie de son attention sur le département d'Antioquia, où les ventes aux enchères de vierges, le tourisme sexuel et la pornographie infantile sont courants, et où les femmes et les enfants sont souvent exploités dans la prostitution dans le secteur minier et celui du tourisme. Elle a coordonné une campagne de sensibilisation pour lutter contre la traite des personnes intitulée « *Porque se Trata de Ti* » (Parce que ça te concerne) qui fournit des informations d'ordre éducatif sur les initiatives de prévention, l'identification des victimes et les services fournis aux victimes.

Mme Pedraza est la cofondatrice de l'Alliance colombienne des organisations de la société civile contre la traite des personnes, le premier réseau d'ONG sur la traite des personnes dans ce pays, et elle représente la Colombie au sein de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes.

Ameena Saeed Hasan : Irak

Ameena Saeed Hasan est une Kurde yézidie, un ancien membre du Conseil des représentants de

l'Irak et une protectrice intrépide de la minorité religieuse yézidie du nord de l'Irak. Cette communauté a été prise pour cible par l'État islamique (EI) depuis l'été 2014 quand les djihadistes ont commencé à kidnapper des milliers de membres de la communauté yézidie, y compris des femmes et des filles qui sont victimes de mariages forcés, de l'esclavage sexuel, du viol systématique et de la servitude domestique.

Résolue à aider les victimes de certaines des pires formes des violations des droits de l'homme et de la traite des personnes, Mme Hasan a participé à une initiative visant à créer un registre des captifs de l'EI et des endroits où ils sont retenus. Elle s'est également jointe à une équipe de militants parrainée par le gouvernement régional du Kurdistan qui a aidé à obtenir la libération d'une centaine d'anciens captifs.

Le leadership courageux de Mme Hasan a été essentiel pour appuyer les autres membres de la communauté yézidie qui ont demandé l'aide du gouvernement américain pour faire face à la crise humanitaire qui continue en Irak. Elle a participé en tant que représentante de la société civile au Sommet de la Maison-Blanche sur la lutte contre l'extrémisme violent de 2015, pendant lequel elle a fait un exposé sur les captives yéziennes.

Gita Miruškina : Lettonie

Gita Miruškina, une juriste innovatrice de l'ONG lettone « Refuge », a consacré sa vie à aider les victimes de la traite des personnes et à améliorer la conception juridique de la traite des personnes en Lettonie et dans l'Union européenne. « Refuge » est l'une des principales ONG œuvrant dans le domaine de la traite en Lettonie et à ce titre, elle travaille directement avec des victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et à des fins d'exploitation de leur travail qu'elle aide pendant leur rétablissement et auxquelles elle fournit une aide juridique vitale.

Mme Miruškina a aussi fait partie de ceux qui ont alerté l'Union européenne au sujet de la question des « mariages fictifs » - des mariages arrangés entre des détenteurs de passeports de l'UE et des ressortissants de pays tiers pour permettre à ces derniers d'obtenir par la suite des avantages en matière d'immigration - une pratique qui mène souvent à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et à des fins d'exploitation de leur travail, surtout des femmes d'Europe de l'Est.

Au cours des six dernières années, Mme Miruškina a aidé plus de 150 victimes de la traite des personnes et a agi en tant que leur représentante légale dans près de 30 procès, y compris le premier procès en Lettonie sur la traite de personnes à des fins d'exploitation de leur travail, une affaire historique qui est encore en cours. Le professionnalisme de Mme Miruškina et son engagement envers une approche centrée sur la victime ont fait l'objet des éloges de victimes et

de leurs familles, ainsi que de juges et de procureurs qui lui demandent souvent des conseils professionnels.

Norotiana Ramboarivelo Jeannoda : Madagascar

Norotiana Ramboarivelo Jeannoda a lancé à Madagascar en 2005 l'Union nationale des travailleurs sociaux, qui est vite devenue une organisation de premier plan de la société civile pour la défense des droits de l'homme et la lutte contre le tourisme sexuel infantile et la traite des personnes. Elle se trouve parmi les membres les plus persévérants et les plus éloquents de la société civile de Madagascar qui défendent la cause des victimes de la traite. Elle fournit un accompagnement psychosocial aux victimes prisonnières de situations abusives à l'étranger, elle va chercher à l'aéroport les victimes qui reviennent dans l'indigence et ayant besoin de soins, et elle fait de la coordination avec la police des frontières pour instaurer des mesures de protection.

Mme Ramboarivelo Jeannoda a milité auprès des autorités pour qu'elles en fassent davantage en comptabilisant le nombre des victimes malgaches exploitées au Moyen-Orient et celles qui se sont suicidées à cause de leur désespoir. Elle a pris la tête de groupes de la société civile qui plaident publiquement la cause des victimes de la traite transnationale des êtres humains. En outre, elle a joué un rôle essentiel pour garantir que la nouvelle proposition de loi sur la lutte contre la traite des personnes se préoccupe des besoins des victimes, et son action a entraîné l'adoption du nouveau plan d'action national de lutte contre la traite des personnes de Madagascar.

Catherine Groenendijk-Nabukwasi : Soudan du Sud

En tant que fondatrice de l'ONG *Confident Children out of Conflict* (CCC), Catherine Groenendijk-Nabukwasi est une pionnière de la lutte contre la traite des enfants au Soudan du Sud. Elle a établi CCC en 2007 comme centre d'écoute pour les filles vulnérables à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, à une époque où aucune autre organisation ne s'occupait de ce groupe démographique. Entre 2010 et 2013, Mme Groenendijk-Nabukwasi a recueillie des fonds pour construire un centre d'accueil, dans lequel 40 filles âgées de 3 à 18 ans vivent en permanence et reçoivent de la nourriture, des soins de santé, des bourses, un soutien pédagogique, du mentorat, des activités de loisir et des services de soutien psychologique. Elles apprennent des métiers, comme la fabrication d'objets artisanaux, la cuisine et l'agriculture, pour gagner des revenus et acquièrent des compétences dans le domaine de l'atténuation des conflits, la gestion du stress et de la colère, et le développement de la confiance en soi.

CCC veille également à ce que 600 garçons et filles vulnérables issus de communautés démunies de Djouba aillent à l'école en payant leurs frais de scolarité et en leur procurant des fournitures de base comme des livres, des uniformes et des chaussures. Cette organisation fournit des services communautaires à dix écoles et attire l'attention de la communauté sur la protection des enfants et la violence sexiste. Elle soutient aussi des rescapés de la traite et de la violence sexuelle et sexiste déplacés par les troubles civils actuels. En outre, Mme Groenendijk-Nabukwasi a régulièrement attiré l'attention du gouvernement de la République du Soudan du Sud sur le besoin de justice pour les enfants, surtout en ce qui concerne la traite des personnes.

Moses Binoga : Ouganda

Moses Binoga, coordinateur de l'équipe spéciale nationale ougandaise de lutte contre la traite des personnes, a travaillé inlassablement pour réunir l'équipe spéciale gouvernementale et la coalition de la société civile qui lutte contre la traite des personnes en un effort coordonné afin de mieux identifier et aider les victimes de la traite dans ce pays et à l'étranger. Sous la direction de M. Binoga, l'équipe spéciale nationale a organisé des programmes de formation, créé du matériel pour sensibiliser le public, tenu des séances d'information avant le départ des futurs migrants, rédigé des directives sur le soin des victimes à l'intention des enquêteurs et elle est en train de créer une base de données nationale en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations pour obtenir des statistiques sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation de leur travail. À la suite de son insistance, le gouvernement a davantage mis l'accent sur l'engagement de poursuites judiciaires concernant les délits liés à la traite des personnes.

M. Binoga est un ardent défenseur de la cause des victimes et il a attiré l'attention sur leurs cas, qui figurent souvent dans les principaux journaux nationaux de l'Ouganda. Il s'occupe lui-même régulièrement de victimes et répond à leurs demandes d'aide tout en coordonnant efficacement l'assistance entre les agents publics et les ONG. Il s'adresse également proactivement aux missions diplomatiques en Ouganda pour parvenir à des accords visant à empêcher ses compatriotes d'être victimes de la traite des personnes à l'étranger.

Parosha Chandran : Royaume-Uni

Parosha Chandran, une avocate spécialiste des droits de l'homme connue pour son engagement extraordinaire, a passé les 18 dernières années à orienter l'élaboration de lois et de politiques nationales et internationales sur la traite des personnes au Royaume-Uni et à travers le monde. Avec une perspective multidisciplinaire rare, elle a établi des précédents juridiques critiques pour protéger les droits des victimes de la traite des personnes.

Mme Chandran a fait appel dans des affaires où des victimes avaient reçu des sanctions pénales pour des crimes commis en conséquence directe d'avoir fait l'objet de la traite des personnes ; elle a aidé des victimes à demander réparation en intentant des poursuites contre la police pour n'avoir pas enquêté sur des crimes présumés et plaidé une affaire dans laquelle le tribunal a établi le droit des victimes de la traite des personnes à obtenir le statut de réfugiés. Les affaires défendues par Mme Chandran ont souvent révélé des lacunes dans la protection juridique, et ceci a entraîné des réformes législatives ou politiques.

En tant que l'une des sommités mondiales de ce domaine, Mme Chandran est considérée comme une spécialiste mondiale de la traite des personnes par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe. Elle travaille en étroite collaboration avec des ONG et a prouvé maintes fois son engagement envers le travail bénévole. C'est la cofondatrice du *Trafficking Law and Policy Forum* (Forum sur les lois et les politiques relatives à la traite des personnes), un centre de réflexion éducatif basé à Londres dont les membres proviennent de secteurs variés.

Tony Maddox : États-Unis

Tony Maddox est le vice-président exécutif et directeur général de CNN International (CNNi) et le créateur du *CNN Freedom Project* (Projet de CNN pour la liberté), la plus longue campagne d'enquête et de sensibilisation sur l'esclavage moderne parrainée par une chaîne d'information mondiale. CNNi a lancé ce projet en 2011 pour attirer l'attention sur l'esclavage moderne, faire entendre les voix des rescapés, mettre en lumière des initiatives efficaces de prévention et d'aide aux victimes et enquêter sur les organisations criminelles impliquées. La conviction personnelle de M. Maddox que la lutte contre la traite des personnes est une responsabilité partagée a été le catalyseur du concept sur lequel est fondé le *Freedom Project*. Grâce à l'engagement et au plaidoyer sans relâche de M. Maddox, ce qui était au départ un projet d'un an est devenu un engagement bien plus long. Ce projet célèbre son cinquième anniversaire et c'est l'une des initiatives de programmation les plus réussies et les plus visibles sur CNNi.

Sous la direction de M. Maddox, CNNi a obtenu les services de dizaines de correspondants et d'équipes à travers le monde et a publié plus de 400 articles d'investigation sur l'esclavage

moderne. Des ONG ont indiqué que les articles du *Freedom Project* ont permis à plus d'un millier de rescapés de recevoir de l'aide, entraîné l'octroi de plus de 24 millions de dollars de dons à des organisations de lutte contre la traite des personnes au niveau mondial, joué un rôle dans la modification de lois et de politiques d'entreprises, et inspiré de nouvelles campagnes communautaires et d'ONG dans le monde entier. CNNi atteint actuellement plus de 291 millions de foyers et de chambres d'hôtel à travers le monde.